

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	28 mai 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite de l'audience du 22 mai 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Michel L'Italien</i> et 9151-5270 <i>Québec Inc.</i> et <i>Les Inv. Noble & Finance Inc.</i> et <i>Noble & Finance Inc.</i> et <i>Water Bank of America Inc.</i> et <i>Water Bank of America (USA) Inc.</i> et <i>Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert</i>	2007-006	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 mai 2007, 10 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVMQ-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 8 mai 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	31 mai 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22 et 28 mai 2007
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 ^{er} juin 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22, 28 et 31 mai 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>et Turp DTD Consultants Inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>					
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	11 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 29 janvier 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	12 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier et du 11 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	13 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11 et 12 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	14 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11, 12 et 13 juin 2007 L'audience aura lieu péremptoirement
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	19 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars et du 13 avril 2007 Audience sur le fond

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril et du 19 juin 2007 Audience sur le fond
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de l'audience du 9 juillet 2007
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9 et 10 juillet 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007

Le 25 mai 2007

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2007-005
2007-008

DÉCISIONS N° : 2007-005-002
2007-008-002

DATE : le 15 mai 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

INTIMÉS

et

PRIMATLANTIS CAPITAL S.E.C.

INTERVENANTE

DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon

Procureur de Gestion Guychar inc, 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e François D. Gagnon

Procureur de Primatlantis Capital S.E.C.

Dates d'audience : 9 et 15 mai 2007

DÉCISION

Le 27 février 2007, suite à la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001¹. Celle-ci interdit aux personnes intimées d'effectuer toute opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs. En outre, cette décision comporte une ordonnance de blocage visant les biens appartenant ou détenus par les intimés. Cette décision a été prononcée en vertu de l'article 249, du 1^{er} alinéa de l'article 250, des articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec² ainsi que des paragraphes 3^o, 6^o et 7^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Le 16 avril 2007, toujours suite à une demande *ex parte* présentée par l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001⁴ qui, notamment, élargit la portée de l'ordonnance de blocage émise dans la première décision.

Pour les fins de la présente demande d'intervention et de levée partielle des blocages en vigueur dans les dossiers n° 2007-005 et n° 2007-008, le Bureau traitera ces dossiers de façon conjointe.

Notons enfin que les intimés ont comparu par procureur, ce dernier ayant convenu de contester les diverses ordonnances en vigueur dans ces dossiers lors d'une audience qui aura lieu les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2007.

Entre-temps, le 3 mai 2007, Primatlantis Capital S.E.C. a déposé au greffe du Bureau une demande d'intervention ainsi qu'une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées dans les dossiers susmentionnés. La présente décision vise uniquement les demandes de Primatlantis Capital S.E.C.

LES FAITS

Primatlantis Capital S.E.C. est créancière hypothécaire de l'intimée 177889 Canada inc. aux termes de deux conventions de prêt intervenues en 2006 et 2007 entre l'intervenante et notamment les intimés 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Gérald Turp. Le montant total de ces prêts est de 900 000,00\$.

Deux hypothèques convenues entre les parties accessoirement à ces prêts grèvent les biens de 177889 Canada inc., à savoir plus particulièrement tous ses biens actuels et à venir, tant corporels qu'incorporels, qui sont présentement détenus par 177889 Canada inc. ou qui le seront à l'avenir, dont

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar, 177889 Canada inc. et als*, 30 mars 2007, BAMF, vol. 4, n° 13, p. 18.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

³ . L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ . Inédite.

notamment le matériel et l'équipement, les stocks, les créances, les valeurs mobilières et autres preuves de titre, tout l'achalandage, toutes les listes de clients et enfin, tous les droits afférents aux biens hypothéqués.

L'échéance de ce prêt était le 18 mars 2007. Le 16 avril 2007, constatant le défaut des cocontractants de rembourser le solde de 977 619,41\$, Primatlantis Capital S.E.C. a signifié à 177889 Canada inc. un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire de vente sous contrôle de justice des biens hypothéqués.

L'AUDIENCE

Lors de l'audience du 9 mai 2007, le Bureau a accueilli la demande d'intervention de Primatlantis Capital S.E.C. (ci-après, l'« *intervenante* »). Par la suite, le Bureau a informé le procureur de l'intervenante que cette dernière devait présenter, au soutien de sa demande de levée partielle du blocage, un jugement de la Cour supérieure faisant droit à sa requête en délaissement forcée. Le Bureau a ainsi ajourné l'audience jusqu'au 15 mai 2007.

Le 15 mai 2007, le procureur de l'intervenante a déposé ledit jugement de la Cour supérieure rendu le 14 mai 2007 faisant droit à sa requête en délaissement forcé et pour fixer les conditions d'une vente sous contrôle de justice.⁵ La Cour supérieure a ordonné également l'exécution provisoire du jugement nonobstant appel.

La procureure de l'Autorité des marchés financiers consent à la demande de levée partielle du blocage.

LA DÉCISION

Compte tenu du jugement de la Cour supérieure et du fait que l'Autorité consent à la demande de l'intervenante, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la présente demande de levée partielle des ordonnances de blocage à l'encontre de 177889 Canada inc.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières lève les ordonnances de blocage prononcées à l'encontre de la société 177889 Canada inc. afin uniquement de permettre l'exécution du jugement de la Cour supérieure du 14 mai 2007 dans le dossier n° 500-17-036616-079.

Fait à Montréal, le 15 mai 2007

(S) *Jean-Pierre Major*

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) *Mathieu Beauregard*

Mathieu Beauregard, conseiller juridique

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

⁵ Pièce R-11.